



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	18

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze décembre de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, M. T. de GOULET, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER

Pouvoirs :

- A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET
- E. FAUCHOUX donne pouvoir à O. ROMAN
- L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

Absents : F. AUTRAN, E. CREMONA, J. DE ALMEIDA, G. HANOUILLE, P. MEGE, S. VEIGALIER, C. VIGO

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Cession d'une portion de voirie – Place Mireille

Madame Le Maire expose :

La Police Municipale a été interpellé par l'installation d'aménagements divers sur le domaine public, sur la Place Mireille (potelets avec chaîne, arceaux...). La Police Municipale a ainsi pris contact avec le riverain mis en cause. Ce dernier a indiqué à la commune qu'il lui semblait être propriétaire de cet espace, selon les dires du vendeur à qui il a acheté son bien. En effet, cet espace devait servir de place de stationnement rattachée à sa maison.

Après vérification des actes notariés, il s'avère que l'espace relève bien du domaine public de la commune.

Afin de pouvoir maintenir ces aménagements, et installer une prise de recharge de véhicule électrique, le riverain mis en cause sollicite la commune pour racheter l'espace concerné, correspondant à une contenance d'environ 20 m².

Madame Le Maire indique que dans ce cas, il conviendrait de déclasser et de désaffecter ladite portion de voirie au préalable à toute cession.

Madame Le Maire indique également que pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, elle ne prendra pas part au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (2 voix contre : R. SAINTOT, B. TELLIER et 1 abstention : V. BOCCASSINO),

Article 1 : se prononce contre le principe de cession d'une portion de voirie de la Place Mireille.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINGNIER,



Maire de REDESSAN (GARD)

<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20231220-02023_112-0